



Assemblée générale

Distr. limitée
25 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session Deuxième Commission

Point 53 a) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

**Projet de résolution présenté par le Rapporteur de la Commission,
M. Awsan Al-Aud (Yémen), à l'issue de consultations officielles
sur le projet de résolution A/C.2/63/L.11**

Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/193 et 52/194 du 18 décembre 1997, 53/197 du 15 décembre 1998, 58/221 du 23 décembre 2003, 59/246 du 22 décembre 2004 et 61/214 du 20 décembre 2006,

Constatant que l'accès aux services financiers, y compris le microcrédit et la microfinance, est indispensable, en particulier pour les pauvres,

Constatant également que la microfinance, en particulier les programmes de microcrédit, permet de créer des emplois dans le secteur non salarié et se révèle un moyen efficace de vaincre la pauvreté et de réduire la vulnérabilité des pauvres aux crises et permet une plus large participation, en particulier des femmes, à la vie socioéconomique et politique, et ayant à l'esprit que la microfinance, et plus précisément le microcrédit, aident particulièrement les femmes et leur permettent de devenir autonomes,

Constatant en outre que la majorité des pauvres dans le monde n'a toujours accès à aucun service financier et que la demande en matière de microcrédit et de microfinance est partout très forte,

Sachant qu'il importe de donner accès aux instruments et aux services de microfinance tels que le crédit, l'épargne, les assurances, les transferts d'argent et d'autres produits et services financiers aux pauvres,



Consciente que l'ouverture des secteurs financiers peut permettre de proposer aux pauvres des services et des produits financiers adaptés à leurs besoins,

Notant avec satisfaction l'action menée par le Groupe de conseillers des Nations Unies sur les secteurs financiers accessibles à tous, pour favoriser l'ouverture du secteur financier afin que les besoins et la demande des pauvres puissent être satisfaits, et prenant également note des recommandations, présentées en juin 2008, qui contiennent d'importantes propositions visant l'ouverture du secteur financier,

Prenant note des manifestations organisées pour favoriser l'ouverture des secteurs financiers, notamment du Sommet mondial sur le microcrédit qui s'est tenu à Halifax (Canada) du 12 au 15 novembre 2006,

Se félicitant des efforts déployés dans le domaine des droits de propriété et notant que l'instauration d'un climat porteur à tous les niveaux, notamment sous la forme de cadres réglementaires transparents et de marchés fondés sur la concurrence, favorise la mobilisation des ressources et l'accès des pauvres au crédit,

Notant avec satisfaction que des prix et distinctions, notamment le prix Nobel de la paix de 2006, ont aidé à faire connaître le rôle de la microfinance, y compris le microcrédit, dans la lutte contre la pauvreté,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le rôle du microcrédit et de la microfinance dans la lutte contre la pauvreté¹;

2. *Se félicite* du succès de l'Année internationale du microcrédit (2005), qui a été l'occasion de mieux faire comprendre le microcrédit et la microfinance et d'échanger des informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience;

3. *Estime* que l'accès à la microfinance et au microcrédit peut faciliter la réalisation des objectifs des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire², et plus particulièrement les objectifs concernant l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes;

4. *Souligne* la nécessité d'élargir l'accès à la microfinance, dont fait partie le microcrédit, dans les pays en développement, en particulier pour les petits agriculteurs, ce qui pourrait contribuer à accroître la productivité agricole et le développement rural;

5. *Souligne également* qu'il est important de renforcer les secteurs financiers nationaux comme source de capitaux en faisant en sorte qu'ils soient véritablement ouverts à tous, de façon à élargir l'accès aux services financiers;

6. *Constate* que la microfinance a connu une croissance considérable du point de vue du nombre de clients et de la diversité des services financiers offerts, et que cette croissance s'est accompagnée d'une forte augmentation du nombre de fournisseurs dans les secteurs public et privé, tous ces prestataires ayant pour caractéristique commune de fournir des services financiers à des populations

¹ A/63/159.

² Voir résolution 55/2.

pauvres et socioéconomiquement vulnérables, ainsi qu'à des microentreprises, avec qui les institutions financières traditionnelles traitent généralement peu, voire pas du tout;

7. *Note* que, malgré les progrès accomplis dans ce domaine, les données statistiques sur l'ouverture du secteur financier, notamment sur les programmes de microcrédit et de microfinance, font défaut, en particulier aux niveaux national et régional, et invite la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à aider les pays en développement à rassembler et à sauvegarder les données statistiques et les informations nécessaires, surtout celles qui concernent la définition et la mesure de l'accès aux services et produits financiers au niveau national et l'étude chronologique du type de services et produits offerts, de leur qualité et de leur utilisation;

8. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes à développer au maximum les instruments de microfinancement, dont le microcrédit, pour éliminer la pauvreté et autonomiser les femmes et les populations rurales, et à veiller à ce que les pratiques optimales du secteur de la microfinance soient largement diffusées;

9. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les banques de développement régionales et les autres parties prenantes à apporter un appui financier et technique coordonné aux pays en développement pour les aider à renforcer les capacités des établissements de microcrédit et de microfinance afin qu'ils puissent élargir la gamme de produits et services offerts, notamment en renforçant les principes et la réglementation applicables;

10. *Demande* aux États Membres d'envisager d'adopter des mesures favorisant l'expansion des établissements de microcrédit et de microfinance afin que ceux-ci puissent répondre à l'importante demande non satisfaite de services financiers destinés aux pauvres, et notamment de trouver et mettre au point des mécanismes qui favorisent l'accès à des services financiers durables, d'éliminer les obstacles institutionnels et réglementaires, de faciliter l'initiation à la gestion financière et d'offrir des incitations pour que les établissements de microfinance répondant aux normes nationales fournissent des services financiers de qualité aux pauvres;

11. *Encourage* les États Membres à adopter des normes de réglementation financière cohérentes, au besoin en consultation avec les fournisseurs de microfinancement, qui peuvent préserver effectivement la stabilité du système financier et élargir l'accès des pauvres et des micro et petites entreprises aux services financiers et peuvent également protéger les consommateurs, en particulier ceux qui sont pauvres et, à cet égard, invite les partenaires de développement à soutenir les mesures prises par les pays en développement pour promouvoir les programmes de création d'entreprises, notamment de micro, petites et moyennes entreprises;

12. *A conscience* des répercussions que la crise financière actuelle peut avoir sur les fonds mis à la disposition des institutions de microcrédit et de microfinancement, ainsi que sur les services que celles-ci fournissent aux pauvres, et souligne qu'il faudrait, le cas échéant, protéger ces institutions contre d'éventuelles insuffisances de crédit;

13. *Décide* de consacrer une séance plénière à sa soixante-cinquième session à l'examen des résultats de l'Année internationale du microcrédit et de la suite à y donner en vue d'élargir et d'approfondir le débat sur le microcrédit et le microfinancement et sur l'ouverture des secteurs financiers;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, au titre du point intitulé « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », un rapport sur l'application de la présente résolution.
